## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



## MAIRIE DE ROINVILLE

## ARRETE 2022-33 REGLEMENTANT LA CIRCULATION 6 chemin des chênes chambeaux

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société SERPOLLET,

Considérant l'occupation du domaine public pour des travaux ENEDIS, à compter du 31 mai 2022,

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement,

## **ARRETE**

Article 1 : En raison de travaux 6 chemin des chênes chambeaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement sera interdit, à compter du 31 mai pour une durée de 25 jours.

Article 2 : Cette règlementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SERPOLLET,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville, Le 24 mai 2022

Le Maire adjoint, Paul FUGAZZA